

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 16 septembre 2024, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Annie Pelletier et Claire Gagné, messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Est absente :

Madame la conseillère Mélanie Bédard

### Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de règlement suivant, monsieur François Handfield, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présent et monsieur le maire explique ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption :

- **Projet de règlement numéro 350-139 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin d'interdire l'exercice de tout nouvel usage résidentiel, commercial et institutionnel sur une propriété se trouvant en tout ou partie dans le territoire affecté par le sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) le tout, notamment, afin d'assurer la santé ou la sécurité des personnes.**

Madame Julie Fryer demande si le Conseil peut s'engager à rendre disponible la captation de la séance d'information aux citoyens tenue le 10 septembre 2024.

Monsieur le maire répond que, si c'est possible de le faire, la Ville le fera et qu'à cet effet des vérifications seront faites auprès de COGECO, qui a filmé cette rencontre à laquelle assistait environ 30 personnes.

Monsieur le maire souligne que plus de 600 lettres d'invitation avaient été transmises aux citoyens concernés.

Madame Fryer indique qu'il a été mentionné que les concentrations de H<sub>2</sub>S relevées dans la zone peuvent causer des maux de tête, des vomissements, des maux de ventre et demande si la Ville va dédommager les citoyens, vu le contaminant et les odeurs.

Monsieur le maire dit que cela fait quelques temps que cette problématique existe et la Ville n'a jamais eu de demande de citoyens jusqu'à maintenant. Aucun citoyen à ce jour ne s'est plaint d'avoir été incommodé par le H<sub>2</sub>S. La Ville regarde de près la situation avec ses professionnels. La problématique n'est constatée que quelques jours par année seulement. Les représentants de la Santé publique présents à la rencontre du 10 septembre 2024 ont d'ailleurs mentionné que seulement une infime partie de la population pourrait être touchée.



Madame Frigon mentionne que les spécialistes de la Santé publique présents lors de la rencontre ont mentionné que seulement certaines personnes vulnérables pourraient avoir ce genre de réaction et qu'évidemment, tout ça était au conditionnel.

Madame Frigon ajoute que ces représentants ont aussi mentionné qu'il n'y avait pas de danger de toxicité pour la population.

Madame Frigon termine en disant que c'est une démarche préventive que le Conseil municipal a choisi de faire en livrant l'information aux citoyens.

Madame Fryer demande pourquoi avoir pris la décision de pas divulguer les résultats de l'étude de 2022.

Monsieur le maire indique que c'est une décision concertée du Conseil municipal et de la direction mais, que depuis 2017, il y a eu des mesures de mitigation apportées afin de se conformer aux normes. La Ville a dû envisager différentes solutions tout au long de ce processus depuis 2017.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après « MELCCFP ») a toujours été au fait ce qui se passe à Saint-Hyacinthe et ils ont appuyé les décisions prises par le Conseil municipal et l'administration.

Madame Frigon précise que l'étude sur laquelle s'est appuyée la réflexion du Conseil municipal a été réalisée à l'été 2022 et que les résultats n'ont été soumis à l'attention de l'administration et du Conseil municipal que tard à l'automne 2022.

Elle ajoute qu'il n'y a jamais eu de décision du Conseil de cacher de l'information car la Ville était à prendre la mesure des résultats de l'étude qu'un organisme reconnu par les autorités gouvernementales venait de réaliser et qu'à partir de ce moment, la Ville a communiqué avec les différentes instances dont la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), parce que la Ville a des employés dans l'usine et le MELCCFP, pour transmettre les résultats et poser des questions. Ensuite s'est mis en place une réflexion sur les mesures à prendre et il y a eu beaucoup d'accompagnement dans ce dossier.

Une entente de confidentialité a été soumise au promoteur particulièrement touché par le sujet, dans le but de partager de l'information qui n'était pas encore publique, mais la situation est devenue plus complexe parce que le dossier s'est judiciairisé.

Cependant, à partir du moment où la Ville s'est retrouvée dans ce contentieux juridique, nos procureurs ont recommandé de ne pas rendre accessible les études, mais la Ville a néanmoins dévoilé des résultats (concentrations H<sub>2</sub>S) et l'intention demeure toujours de rendre publique la situation dans laquelle on se trouve comme communauté.

Monsieur Simon Giguère pose la question : Qu'est-ce qui me dit que le problème va se résorber?

Monsieur le maire répond : On s'est engagé mardi passé (10 septembre 2024) à faire des études à chaque année et notre objectif est de rétrécir le nuage, qu'il devienne de plus en plus petit au fil des années pour qu'il n'existe plus fin 2027.

Monsieur le maire ajoute que la Ville effectue des travaux à l'usine d'épuration pour plusieurs millions de dollars. La Ville a beaucoup de travaux qui sont déjà en voie de réalisation, dont certains, pour une des premières problématiques, devraient se terminer bientôt. Suivant les mesures correctrices apportées, les problématiques vont se régler afin de réduire le fameux nuage. Les concentrations devraient diminuer à chaque année. Des tests seront faits annuellement, et ce, afin de contenir les émanations sur le terrain de l'usine d'épuration. Nos professionnels au dossier confirment que la situation devrait s'améliorer d'année en année.



Madame Élisabeth Fontaine s'interroge si la Ville indemniser les propriétaires d'immeuble, advenant des demandes de résiliation de bail ou de réduction de loyer. Elle comprend que la Ville est en processus de réflexion et allègue que le véritable objectif du règlement est une stratégie légale pour éviter de devoir indemniser les citoyens touchés.

Monsieur le maire indique que la Ville n'a pas évalué cette possibilité mais il ne pense pas que cela sera le cas parce qu'il y a beaucoup de gens qui ont besoin de logements, qui demeurent dans le secteur depuis plusieurs années et qui sont heureux de rester dans leur logement. Les gens ne partiront pas car ils ne sont pas dérangés par le H<sub>2</sub>S.

Madame Fontaine ajoute qu'elle a quand même un devoir en tant que propriétaire d'assurer à ses locataires la jouissance de leur logement.

Monsieur le maire indique que la Ville a communiqué la problématique à la population de Saint-Hyacinthe, envoyé des lettres à plusieurs résidents et a fait un gros travail.

Madame Fontaine se pose la question, relativement à l'échéancier d'adoption du règlement, pourquoi la Ville a fait un avis daté du 29 août pour une rencontre du 10 septembre quand l'information était déjà connue?

Madame Frigon ajoute qu'en 2017, la municipalité était dans une demande pour l'agrandissement de son territoire urbain, soit pour les fins du développement qui devait se faire au nord de l'autoroute 20 et aussi pour la phase 2 du dossier de la biométhanisation. Pour obtenir le certificat d'autorisation du MELCCFP, une étude a été réalisée pour un périmètre qui se trouvait plus au nord du périmètre actuel. Cette étude n'était pas le même type d'études que celle de 2022.

Le MELCCFP avait été saisi des résultats et avait demandé à la Ville d'intervenir en 2017.

Un système a été mis en place dans l'usine pour régler la question du H<sub>2</sub>S, mais il a provoqué un autre problème environnemental tout aussi grand, sinon plus, soit la qualité des rejets à la rivière, de sorte qu'il a fallu cesser d'utiliser ce système et inclure la problématique du H<sub>2</sub>S au grand chantier de mise à niveau de l'usine.

Ce sont donc deux choses bien différentes en 2017 et aujourd'hui, malgré qu'à l'époque, on agissait sur une concentration moindre, laquelle n'avaient pas d'effet dans le territoire touché par le nouveau règlement.

Madame Frigon souligne également que c'est plus de 14 000 000 M \$ qui ont été dépensés depuis 2020 à l'usine.

L'objectif de la Ville est d'informer les gens qui se trouvent dans le périmètre et d'être transparent sur les plus récents résultats des taux d'émission, en plus de mettre les efforts pour régler le problème.

La Ville a dû suivre un processus pour amener ce règlement à son adoption, soit la vérification préalable du périmètre par des experts, la rédaction d'un projet de règlement par les aviseurs légaux, l'avis de motion à la séance du conseil précédente vers la séance de ce jour pour son adoption, auquel s'est ajouté une assemblée d'information avec les citoyens le 10 septembre. Il y a donc un agenda très clair qui doit et a été suivi.

Monsieur le maire a d'ailleurs manifesté clairement plus tôt cette année, lors de la rencontre avec les gens d'affaires de la Chambre de commerce, que c'était un enjeu et un défi important du conseil actuel.

Monsieur Jean-Paul Huot demande pourquoi ne pas avoir été informé en 2017.

Monsieur le maire réitère qu'en 2017, la Ville avait fait une étude pour un secteur spécifique et non pour tout le secteur visé par le règlement. Suite à l'étude, il y avait une problématique que la Ville a réussi à régler, mais ce n'est que depuis la fin 2022 que la nouvelle étude a démontré la problématique visée par le règlement de ce soir.



Monsieur Huot ajoute que les dernières années, il y a quand même eu beaucoup de développements dans le secteur alors pourquoi aujourd'hui on arrive sept ans plus tard à établir un moratoire et se questionne en quoi cela aidera dans la situation problématique de l'usine d'épuration?

Monsieur le maire indique que la Ville ne souhaiterait pas avoir à faire ce règlement de superposition parce qu'on a besoin de nouveaux logements à Saint-Hyacinthe.

Madame Frigon précise, qu'à partir du moment où la municipalité a obtenu des résultats démontrant que les taux de H<sub>2</sub>S dépassent les normes du MELCCFP, la Ville, en toute connaissance de cause, devait considérer ne plus émettre de permis.

Madame Carole Lebourg pose la question si le 25 000 000 \$ de subvention du gouvernement du Québec a été investi pour augmenter la capacité de l'usine ou dans le but de corriger le problème du H<sub>2</sub>S.

Madame Frigon explique qu'en 2020, la municipalité a contracté un règlement d'emprunt pour le chantier de l'usine et une subvention de 25 M \$ a été obtenue du Gouvernement du Québec.

Monsieur le maire ajoute que la Ville n'a pas obtenu une subvention du Gouvernement du Québec pour augmenter la capacité de l'usine parce que le gouvernement ne donne pas de subvention pour augmenter les capacités mais seulement pour sa mise à niveau.

Madame Lebourg demande s'il y a ou non un enjeu de santé publique.

Monsieur le maire explique que la Santé publique nous dit qu'en ce moment, selon eux, il n'y a pas vraiment de problématique, sauf qu'ils encouragent la Ville à agir au cas où le taux des émissions augmenteraient. Il ajoute qu'il est convaincu du contraire et que de toute façon, la Ville souhaite régler le problème le plus rapidement possible.

Madame Lebourg demande, s'il n'y a pas d'enjeu pour la santé des citoyens, sur quelle base aujourd'hui la Ville va adopter le règlement 350-139.

Monsieur le maire répond que c'est sur la recommandation de nos conseillers juridiques qui nous disent que, comme bon père de famille, on doit adopter cette réglementation.

Madame Frigon précise qu'il y a une différence entre le danger et les nuisances et que la Santé publique a été très claire à l'effet qu'il n'y a pas de danger de toxicité. Personne n'est en danger de mort, personne ne peut développer des pathologies importantes mais il y a des nuisances qui peuvent causer des impacts sur la santé de certaines personnes et on parle plus de santé psychologique. Le règlement comporte donc une notion de protection de la santé pour l'avenir car à partir du moment où on sait que l'on dépasse les normes, on doit agir de façon préventive afin de préserver la santé des gens. Il y a une grande différence entre le danger, la toxicité et les impacts sur certaines personnes qui sont plus fragiles face aux odeurs.

Madame Lebourg demande si des tests qui ont été faits en 2024, lesquels permettraient de confirmer les études de 2023 et des années antérieures, puisqu'il y a adoption d'un règlement qui est particulièrement sévère.

Monsieur le maire souligne que la Ville aurait peut-être dû en faire une en 2024 mais la Ville travaillait à trouver une solution, sur comment communiquer la problématique et sur comment travailler sur notre règlement.

Madame Frigon ajoute que le Conseil s'est engagé la semaine passée à faire une étude dès l'été prochain afin d'être en mesure de voir les résultats des actions posées en 2024. Le règlement est « vivant », de sorte que la Ville pourra revenir dans le futur pour le modifier.

Madame Lebourg demande si le Conseil a regardé la possibilité d'adopter des mesures de mitigation, ce à quoi madame Frigon dit que le Conseil s'est engagé à regarder des options et que des équipes sont déjà sur le dossier.



Madame Nellie Robin expose que la situation actuelle la rend inconfortable actuellement pour les raisons suivantes, soit l'accessibilité à l'information, le manque de communication et de transparence, le sentiment que la Ville fait fausse route en refusant de mettre en place des mesures de mitigation temporaires et qu'elle a dû, à regret, intenter des procédures judiciaires contre la Ville.

Madame Robin mentionne, qu'à ses yeux, la vraie solution n'est pas d'adopter un règlement ce soir et que la légalité de celui-ci sera contestée.

Madame Robin ajoute que si la Ville savait qu'il y a des contaminants depuis 2017, comment se fait-il qu'aujourd'hui, on se retrouve à adopter un règlement.

Monsieur le maire répond qu'à l'époque, en 2017, on avait réglé les problématiques et trouvé des solutions. La Ville a toujours travaillé dans le but de les éliminer et nous continuons la recherche de solutions.

Madame Robin demande aux élus de continuer à monitorer la présence de contaminant pour être sûr que ça diminue et de penser à des mesures de mitigation.

Monsieur le maire confirme que c'est ce que le Conseil s'engage à faire et c'est ce que la Ville fait déjà puisqu'elle a un chantier qui se termine bientôt pour permettre de baisser le taux d'émission. La Ville va s'attaquer à un autre chantier prochainement de sorte que l'on pense que le taux d'émission va baisser avec le temps.

### **Première période de questions**

---

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

### **Résolution 24-532**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 24-533**

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 24-534

---

### Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Prix Mérite municipal 2024 – Appui de candidature

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire soumettre une candidature dans le cadre de l'édition 2024 du *Mérite municipal*, décerné par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 10 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la candidature de la Coupe Telus dans le cadre de l'édition 2024 du *Prix Mérite municipal*, dans la catégorie *Implication bénévole municipale*;
- D'autoriser la directrice des communications et de la participation citoyenne par intérim, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le formulaire d'inscription de la candidature découlant de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 24-535

---

### Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 29 août au 11 septembre 2024 comme suit :

1) fonds d'administration	2 847 923,60 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	369 322,06 \$
TOTAL :	3 217 245,66 \$
- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 24-536

---

### Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 – Approbation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 2 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- 1) La Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2) La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- 3) La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux, telle que soumise, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 4) La Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement;
- 5) La Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- 6) La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-537**

---

#### **Fourniture et livraison d'oxygène liquide et location d'équipements connexes pour l'usine de filtration – 2024-054-G-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison d'oxygène liquide et la location d'équipements connexes pour l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT que les équipements en location comprennent notamment un réservoir pour l'oxygène liquide, la tuyauterie de transport d'oxygène, un évaporateur pour l'oxygène ainsi que la mise en service des équipements;

CONSIDÉRANT que ce contrat débutera à compter de son octroi et prendra fin le 31 juillet 2029;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 9 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison d'oxygène liquide et la location d'équipements connexes pour l'usine de filtration, à la société Air liquide Canada inc., seul soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 juillet 2029, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 509 281,76 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-412-00-635;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 soient réservées au budget de l'année visée.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-538**

---

##### **Élimination des déchets de traitement du CVMO, de prétraitement et des lits filtrants à l'usine d'épuration – 2021-074-B – Première année optionnelle**

CONSIDÉRANT la résolution 21-587, adoptée le 4 octobre 2021, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à l'élimination des déchets de traitement du CVMO, de prétraitement et des lits filtrants à l'usine d'épuration (2021-074-B) à la société JMV Environnement inc., pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2024, avec possibilité de prolongation pour deux années supplémentaires optionnelles (2024-2025 et 2025-2026);

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 9 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de la première année optionnelle prévue au contrat relatif à l'élimination des déchets de traitement du CVMO, de prétraitement et des lits filtrants à l'usine d'épuration (2021-074-B), octroyé à la société JMV Environnement inc., par l'entremise de la résolution 21-587, adoptée le 4 octobre 2021, soit pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 200 947,56 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même les postes budgétaires 02-414-00-446 et 02-452-54-459;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées au budget de cette année.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-539**

---

##### **Ministère de la Culture et des Communications du Québec – Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise – Volet 3 – Demande d'aide financière**





CONSIDÉRANT que, grâce au soutien financier du ministère de la Culture et des Communications du Québec, l'*Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise – Volet 3 : Mise en œuvre de projets de créativité numérique dans les espaces publics et les lieux de diffusion du Québec* vise à soutenir le développement de projets de créativité numérique québécoise, d'accroître leur rayonnement et leur accessibilité dans les espaces publics, de contribuer au rayonnement et à la croissance du secteur numérique ainsi que de contribuer à l'appropriation et à la fréquentation des espaces publics;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire déposer une demande d'aide financière pour permettre la réalisation du projet *Les Nokturnes – Utopie environnementale*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, ou en son absence ou incapacité d'agir, la conseillère arts, culture et patrimoine à la Division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, une demande d'aide financière pour le projet *Les Nokturnes – Utopie environnementale*, dans le cadre de l'*Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise – Volet 3 : Mise en œuvre de projets de créativité numérique dans les espaces publics et les lieux de diffusion du Québec* du ministère de la Culture et des Communication;
- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, ou en son absence ou incapacité d'agir, la conseillère arts, culture et patrimoine à la Division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-540**

---

##### **Le Grand Défi Pierre Lavoie – La Grande Marche – Édition 2024 – Fermeture de rue**

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 de l'événement *La Grande Marche*, organisée par Le Grand Défi Pierre Lavoie, se tiendra le samedi 19 octobre 2024, à 14 h, dans le district Douville;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services des loisirs en date du 4 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2024 de l'événement *La Grande Marche*, supervisée par Le Grand Défi Pierre Lavoie, qui se tiendra le samedi 19 octobre 2024, entre 12 h et 18 h, à procéder à la fermeture de la rue Gouin, entre les avenues Coulonge et Chapleau.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-541**

---

**Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 40 – Création d'un poste d'assistant-greffier et abolition d'un poste d'agent de bureau aux Services juridiques**



Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 40 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), telle que soumise, laquelle prévoit les mesures suivantes, rétroactivement au 9 septembre 2024 :
  - 1) d'abolir un poste d'« agent de bureau » aux Services juridiques;
  - 2) de créer un poste d'« assistant-greffier » aux Services juridiques (Grade IV – 32,5 heures par semaine);
  - 3) de promouvoir madame Véronique Gatien au poste d'assistante-greffière aux Services juridiques (Grade IV, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine);Madame Gatien agira également à titre de greffière adjointe, en l'absence de la greffière de la Ville ou à la demande de celle-ci.
- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que la directrice des Services juridiques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente;
- D'approuver l'organigramme des Services juridiques, tel que soumis, révisé en date du 9 septembre 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-542**

---

##### **Technicien en comptabilité à la Division comptabilité du Service des finances – Embauche**

Il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Julie Gauthier au poste de technicienne en comptabilité à la Division comptabilité du Service des finances (Grade VI, échelon 2-3 ans – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Gauthier au 7 octobre 2024;
- De soumettre madame Gauthier à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Gauthier de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-543**

---

##### **Conseiller en développement social temporaire au Service des loisirs – Création du poste – Contrat de travail – Autorisation de signature**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par David-Olivier Huard



Et résolu ce qui suit :

- De créer un poste de « conseiller en développement social temporaire » au Service des loisirs (Grade 2 de la *Politique de rémunération des cadres*);
- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec madame Julie Gagnon, afin de retenir ses services à titre de conseillère en développement social temporaire au Service des loisirs, pour la période s'échelonnant du 4 novembre 2024 au 5 novembre 2027, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de six (6) mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail;
- D'approuver l'organigramme du Service des loisirs, tel que soumis, révisé en date du 16 septembre 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-544**

---

##### **Mécanicien à la section – mécanique au Service des travaux publics – Embauche**

CONSIDÉRANT la résolution 24-285, adoptée le 6 mai 2024, par laquelle le Conseil municipal a notamment créé un cinquième poste de mécanicien à la section – mécanique au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Simon Couture au poste de mécanicien à la section – mécanique au Service des travaux publics (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Couture au 23 septembre 2024;
- De soumettre monsieur Couture à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Couture de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Donald Côté, Annie Pelletier, David Bousquet, Claire Gagné,  
André Arpin, Pierre Thériault, David-Olivier Huard et Jeannot Caron

Votes contre : Bernard Barré et Guylain Coulombe

**Adoptée à la majorité**

#### **Résolution 24-545**

---

##### **Fin d'emploi de l'employé numéro 3701**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :



- De mettre fin à la période d'essai et à l'emploi du salarié portant le numéro d'employé 3701 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, en date du 16 septembre 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-546**

---

##### **Politique relative au harcèlement psychologique au travail – Approbation – Abrogation de la résolution 18-736**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-736, adoptée le 17 décembre 2018, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la *Politique relative au harcèlement psychologique au travail*, telle que révisée;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des ressources humaines en date du 4 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la nouvelle *Politique relative au harcèlement psychologique au travail*, préparée par la Direction des ressources humaines en date du 16 septembre 2024, telle que soumise;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 18-736, adoptée le 17 décembre 2018, et de remplacer la politique découlant de cette dernière résolution par celle visée en l'espèce.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-547**

---

##### **Services d'entretien ménager – Édifices René-Richer et Gaétan-Bruneau – 2024-105-TP-DP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour les services d'entretien ménager pour les édifices René-Richer et Gaétan-Bruneau;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment la fourniture de la main-d'œuvre, du matériel et de l'outillage nécessaires à l'exécution des tâches d'entretien ménager;

CONSIDÉRANT que ce contrat débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et prendra fin le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 6 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services d'entretien ménager pour les édifices René-Richer et Gaétan-Bruneau, à la société 9093-3581 Québec inc. (Les Experts de l'entretien), pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025, contrat à prix forfaitaire estimé à un coût total de 93 378,10 \$, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de demande de prix daté du 29 août 2024;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même divers postes budgétaires se terminant par le code objet 495;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées au budget de cette année.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-548**

---

##### **Fourniture et livraison de plantes annuelles – 2022-141-TP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Deuxième année optionnelle**

CONSIDÉRANT la résolution 23-26, adoptée le 16 janvier 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de plantes annuelles (2022-141-TP) à la société Willy Haeck et Fils inc., pour la période s'échelonnant du 16 janvier au 31 décembre 2023, avec possibilité de prolongation pour deux années supplémentaires optionnelles (2024 et 2025);

CONSIDÉRANT la résolution 23-581, adoptée le 18 septembre 2023, par laquelle le Conseil s'est prévalu de la première année optionnelle en prolongeant ce contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 6 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de la deuxième année optionnelle prévue au contrat relatif à la fourniture et à la livraison de plantes annuelles (2022-141-TP), octroyé à la société Willy Haeck et Fils inc., faisant actuellement affaires sous le nom Gestion Willy Haeck et Fils inc., par l'entremise de la résolution 23-26, adoptée le 16 janvier 2023, soit pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 33 494,77 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées au budget de cette année.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-549**

---

##### **Entretien des surfaces engazonnées – 2023-017-TP-AOP – Autorisation pour la prolongation des contrats – Deuxième année optionnelle**

CONSIDÉRANT la résolution 23-127, adoptée le 6 mars 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé les contrats relatifs aux services d'entretien des surfaces engazonnées sur son territoire (2023-017-TP-AOP) à monsieur Stéphane Charron (EDEM Paysagement), pour la période s'échelonnant du 6 mars au 31 décembre 2023, avec possibilité de prolongation pour deux années supplémentaires optionnelles (2024 et 2025);



CONSIDÉRANT la résolution 23-613, adoptée le 2 octobre 2023, par laquelle le Conseil s'est prévalu de la première année optionnelle en prolongeant ces contrats pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ces contrats pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 9 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de la deuxième année optionnelle prévue aux contrats relatifs aux services d'entretien des surfaces engazonnées, octroyés à monsieur Stéphane Charron (EDEM Paysagement), par l'entremise de la résolution 23-127, adoptée le 6 mars 2023, soit pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis, comme suit :
  - pour le lot A – secteur 1 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 44 807,83 \$, taxes incluses, représentant un prix de 0,27 \$ par mètre carré (avant taxes);
  - pour le lot B – secteur 2 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 46 545,56 \$, taxes incluses, représentant un prix de 0,24 \$ par mètre carré (avant taxes);
  - pour le lot C – secteur 3 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 55 222,26 \$, taxes incluses, représentant un prix de 0,28 \$ par mètre carré (avant taxes);
  - pour le lot D – secteur 4 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 47 961,82 \$, taxes incluses, représentant un prix de 0,30 \$ par mètre carré (avant taxes);
  - pour le lot E – secteur 5 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 36 835,12 \$, taxes incluses, représentant un prix de 0,25 \$ par mètre carré (avant taxes).
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées au budget de cette année.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-550**

---

#### **Inspection des poteaux d'incendie – 2023-058-TP-AOP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Deuxième année optionnelle**

CONSIDÉRANT la résolution 23-319, adoptée le 15 mai 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à l'inspection des poteaux d'incendie (2023-058-TP-AOP) à la société Hydra-Spec inc., pour la période s'échelonnant du 15 mai au 31 décembre 2023, avec possibilité de prolongation pour deux années supplémentaires optionnelles (2024 et 2025);

CONSIDÉRANT la résolution 23-614, adoptée le 2 octobre 2023, par laquelle le Conseil s'est prévalu de la première année optionnelle en prolongeant ce contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 6 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de la deuxième année optionnelle prévue au contrat relatif à l'inspection des poteaux d'incendie (2023-058-TP-AOP), octroyé à la société Hydra-Spec inc., par l'entremise de la résolution 23-319, adoptée le 15 mai 2023, soit pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 48 375,73 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées au budget de cette année.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 24-551**

---

#### **Réhabilitation environnementale des sols du lot 6 529 698 (885, rue Saint-Pierre Ouest) – Programme ClimatSol-Plus – Demande de subvention – Autorisation de dépôt**

CONSIDÉRANT que la propriété située au 885, rue Saint-Pierre Ouest est à proximité des principales artères commerciales et du pôle institutionnel de la Ville;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la caractérisation environnementale des sols datée du 16 février 2024 et réalisée par la société Laboratoires de la Montérégie inc. a révélé la présence de contamination au-delà des valeurs du niveau « B » de la *Grille des critères génériques pour les sols* du *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitations des terrains contaminés*, qui correspondent aux valeurs limites réglementaires de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*, limite la plus restrictive pour un terrain d'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que la Ville réalise cette réhabilitation de façon volontaire, de bonne foi et sans y être tenue par la loi;

CONSIDÉRANT que le propriétaire actuel n'est pas responsable de la contamination, laquelle est le résultat d'activités antérieures, tel que démontré par l'évaluation environnementale de site Phase II datée du 16 février 2024 et réalisée par la société Laboratoires de la Montérégie inc.;

CONSIDÉRANT que les coûts de réhabilitation sont élevés et que le site sera cédé au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe pour l'implantation d'une école primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas utilisé le programme ClimatSol-Plus pour financer un projet de réhabilitation environnementale sur son territoire et que ce programme prévoit une enveloppe dédiée de 5 millions \$ pour la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des travaux publics en date du 4 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le projet et d'autoriser le dépôt, par la Ville de Saint-Hyacinthe et son mandataire, la société Les Services EXP inc., d'une demande de subvention, en vertu du volet 2 du programme ClimatSol-Plus du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le but de réaliser la réhabilitation environnementale du terrain, situé au 885, rue Saint Pierre Ouest, constitué du lot 6 529 698 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;
- D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à déposer cette demande et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 24-552**

---

#### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes d'abattage d'arbres et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 septembre 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 4 septembre 2024 :
  - 1) l'abattage de deux arbres (érables) en cour arrière du bâtiment principal sis aux 2900-2906, rue Girouard Ouest, le tout conformément aux documents soumis en date du 16 août 2024, conditionnellement à la plantation de deux arbres de remplacement d'espèces feuillues;
  - 2) la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages située au 16835, avenue Jean-Guy-Regnaud (lot 6 403 891), le tout conformément aux documents soumis par la requérante en date du 23 août 2024 et les élévations de couleur reçues en date du 29 août 2024, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre en cours avant et arrière.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 24-553**

---

**Adoption du projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 6 098 572 (situé au 1845, rue Saint-Antoine) et 6 098 573 (ayant front sur l'avenue Saint-Joseph)**





CONSIDÉRANT la demande présentée par le Groupe Marchand architecture & design inc., en date du 10 juillet 2024, pour un projet particulier sur les lots 6 098 572 (1845, rue Saint-Antoine) et 6 098 573 (ayant front sur l'avenue Saint-Joseph), visant à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel comportant un minimum de 170 logements abordables avec quatre (4) niveaux de stationnements intérieurs et souterrains, dont au moins 135 cases seront destinées à des fins publiques, dans la zone d'utilisation mixte 6031-M-02;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants au *Règlement d'urbanisme numéro 350*, dans la zone 6031-M-02 :

- une hauteur maximale de bâtiment de 23 mètres, alors que celle prévue à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 12,3 mètres;
- des marges de recul avant maximales de 3,5 mètres, alors que celles prévues à la *Grille des spécifications* de cette zone sont de 2 mètres;
- un pourcentage d'aire de verdure minimal de 5 %, alors que celui prévu à la *Grille des spécifications* de cette zone est de 15 %;
- un empiètement des galeries dans la totalité de la marge avant et l'absence de dégagement par rapport à la ligne de rue, alors que l'article 15.1 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un empiètement maximal des galeries de 1,52 mètre dans la marge avant et une distance minimale de 30 centimètres par rapport à la ligne de rue;
- l'absence de dégagement par rapport à la ligne de propriété pour les marches extérieures du perron, alors que l'article 15.1 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une distance minimale de 30 centimètres;
- l'absence de dégagement entre le débord de toit et le début de la terrasse, alors que l'article 16.1.3 paragraphe c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une distance minimale de 2 mètres;
- l'implantation des génératrices et transformateurs haute tension en cour avant, alors que l'article 17.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;
- l'implantation des conteneurs à déchets en cour avant, uniquement le jour prévu pour la collecte, alors que l'article 17.7.2 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit en tout temps.

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c. 2, la Ville a le pouvoir d'autoriser, de façon accélérée, un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT que ces conditions sont respectées en l'espèce en ce que :

- a) le projet ne comporte que des logements abordables;
- b) la population de la Ville compte plus de 10 000 habitants, soit un total de 59 448 habitants selon le plus récent décret gouvernemental;
- c) le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèque et de logement pour la Ville de Saint-Hyacinthe est de 1,9 %, ce qui est inférieur au minimum de 3 % prévu à la loi;



- d) le projet est situé dans le périmètre d'urbanisation et dans une zone où l'usage résidentiel est autorisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble résidentiel, sis au 1845, rue Saint-Antoine (lots 6 098 572 et 6 098 573), comportant un minimum de 170 logements abordables avec quatre (4) niveaux de stationnements intérieurs et souterrains, dont au moins 135 cases seront destinées à des fins publiques, ayant comme caractéristiques :
  - une hauteur maximale de bâtiment de 23 mètres;
  - des marges de recul maximales de 3,5 mètres;
  - un pourcentage d'aire de verdure minimal de 5 %;
  - un empiètement des galeries dans la totalité de la marge avant et l'absence de dégagement par rapport à la ligne de rue;
  - l'absence de dégagement par rapport à la ligne de propriété pour les marches extérieures du perron;
  - l'absence de dégagement entre le débord de toit et le début de la terrasse;
  - la présence de génératrices et transformateurs haute tension en cour avant;
  - la présence de conteneurs à déchets en cour avant, uniquement le jour prévu la collecte;

le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 10 juillet 2024 relativement aux éléments mentionnés ci-dessus et conditionnellement à l'obtention d'une résolution du Conseil municipal autorisant le plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 7 octobre 2024, à 18h30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-554**

---

#### **Réhabilitation environnementale des sols du lot 6 531 407 – Quadrilatère des avenues Robert, de la Concorde Nord et des rues Dessaulles et Calixa-Lavallée – Programme ClimatSol-Plus – Demande de subvention – Autorisation de dépôt**

CONSIDÉRANT que la propriété, située dans le quadrilatère formé des avenues Robert, de la Concorde Nord et des rues Dessaulles et Calixa-Lavallée, est à proximité des principales artères commerciales et du pôle institutionnel de la Ville;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé à l'intérieur du périmètre urbain;



CONSIDÉRANT que les caractérisations environnementales des sols datées des mois de mars et novembre 2021 et réalisées par la société Solroc inc. ont révélé la présence de contamination au-delà des valeurs du niveau « B » de la *Grille des critères génériques pour les sols* du *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitations des terrains contaminés*, qui correspondent aux valeurs limites règlementaires de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*, limite la plus restrictive pour un terrain d'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du terrain réalise cette réhabilitation de façon volontaire, de bonne foi et sans y être tenue par la loi;

CONSIDÉRANT que le propriétaire actuel n'est pas responsable de la contamination, laquelle est le résultat d'activités antérieures, tel que démontré par les évaluations environnementales de site datées des mois de mars et novembre 2021 et réalisées par la société Solroc inc.;

CONSIDÉRANT que les coûts de réhabilitation sont élevés pour une entreprise puisque les travaux vont requérir de travailler en sous-œuvre, à des profondeurs importantes et pour un volume considérable de sols;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas utilisé le programme ClimatSol-Plus pour financer un projet de réhabilitation environnementale sur son territoire et que ce programme prévoit une enveloppe dédiée de 5 millions \$ pour la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 6 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet et d'autoriser le dépôt, par la société Pinsonneault S.E.C. et son mandataire Solnor Environnement inc., d'une demande de subvention, en vertu du volet 2 du programme ClimatSol-Plus du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le but de réaliser la réhabilitation environnementale du terrain situé dans le quadrilatère formé des avenues Robert, de la Concorde Nord et des rues Dessaulles et Calixa-Lavallée, constitué du lot 6 531 407 du Cadastre du Québec, à la condition que la Ville engage une firme de consultants en génie-conseil afin de l'accompagner dans la gestion du projet et que les coûts de cette firme soient payés par la société Pinsonneault S.E.C. ou son mandataire Solnor Environnement inc.;
- D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-555**

---

#### **Réhabilitation environnementale des sols des lots 1 966 075 et 1 966 077 (1425, avenue Saint-Jacques et 3060-3080, rue Morin) – Programme ClimatSol-Plus – Demande de subvention – Autorisation de dépôt**

CONSIDÉRANT que les propriétés situées aux 1425, avenue Saint-Jacques et 3060-3080, rue Morin sont à proximité des principales artères commerciales et du pôle institutionnel de la Ville;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé à l'intérieur du périmètre urbain;



CONSIDÉRANT que les caractérisations environnementales des sols datées des 2 septembre 2022 et 14 avril 2024 et réalisées respectivement par les sociétés Sanexen et Laboratoires de la Montérégie inc. ont révélé la présence de contamination au-delà des valeurs du niveau « B » de la *Grille des critères génériques pour les sols du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitations des terrains contaminés*, qui correspondent aux valeurs limites réglementaires de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*, limite la plus restrictive pour un terrain d'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du terrain réalise cette réhabilitation de façon volontaire, de bonne foi et sans y être tenue par la loi;

CONSIDÉRANT que le propriétaire et le futur acheteur, la société Marcil Immopro inc., ne sont pas responsable de la contamination, laquelle est le résultat d'activités antérieures, tel que démontré par l'évaluation environnementale de site – Phase 1 datée du 25 mai 2022 et réalisée par la société Sanexen;

CONSIDÉRANT que les coûts de réhabilitation sont élevés pour une entreprise puisque les travaux vont requérir de travailler en sous-œuvre, à des profondeurs importantes et pour un volume considérable de sols;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas utilisé le programme ClimatSol-Plus pour financer un projet de réhabilitation environnementale sur son territoire et que ce programme prévoit une enveloppe dédiée de 5 millions \$ pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet et d'autoriser le dépôt, par la société Marcil Immopro inc. et son mandataire Laboratoires de la Montérégie inc., d'une demande de subvention, en vertu du volet 2 du programme ClimatSol-Plus du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le but de réaliser la réhabilitation environnementale des propriétés, situées aux 1425, avenue Saint-Jacques et 3060-3080, rue Morin et constituées des lots 1 966 075 et 1 966 077 du Cadastre du Québec;
- D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 24-556**

---

#### **Règlement numéro 740 modifiant le Règlement numéro 651 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe**

La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du *Règlement numéro 740 modifiant le Règlement numéro 651 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe*.

#### **Résolution 24-557**

---

**Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 740 modifiant le Règlement numéro 651 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe**



Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 740 modifiant le *Règlement numéro 651 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe*, tel que présenté.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Claire Gagné, André Arpin, Guylain Coulombe, David Bousquet, Claire Gagné, Pierre Thériault, David-Olivier Huard, Annie Pelletier, Donald Côté et Jeannot Caron

Vote contre : Bernard Barré

**Adoptée à la majorité**

#### **Avis de motion 24-558**

---

#### **Règlement numéro 742 modifiant le Règlement numéro 4 concernant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe**

Le conseiller André Arpin donne avis de motion du *Règlement numéro 742 modifiant le Règlement numéro 4 concernant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe*.

#### **Résolution 24-559**

---

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 742 modifiant le Règlement numéro 4 concernant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe**

Il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 742 modifiant le *Règlement numéro 4 concernant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe*, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-560**

---

#### **Adoption du Règlement numéro 741 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2024-2025**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 741 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2024-2025*.

**Adoptée à l'unanimité**



Monsieur le conseiller David Bousquet quitte à ce moment-ci (20 h 55).

#### **Résolution 24-561**

---

**Adoption du Règlement numéro 350-139 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 concernant les contraintes anthropiques relatives au sulfure d'hydrogène émanant de l'usine d'épuration des eaux usées**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 350-139 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin d'interdire l'exercice de tout nouvel usage résidentiel, commercial et institutionnel sur une propriété se trouvant en tout ou partie dans le territoire affecté par le sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) le tout, notamment, afin d'assurer la santé ou la sécurité des personnes.

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le conseiller David Bousquet revient à ce moment-ci (20 h 57).

#### **Document déposé**

---

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

#### **Seconde période de questions**

---

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

#### **Résolution 24-562**

---

##### **Levée de la séance**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 58.

**Adoptée à l'unanimité**